CHU DE REIMS

INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES
RENTRÉE IFMK 2023

1. Pré-rentrée (étudiants K1 - 1ère année) :

Une réunion de pré-rentrée aura lieu le mercredi 12 juillet 2023, de 9h00 à 12h00, en salle 153 à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour les étudiants de première année.

2. Inscriptions (étudiants K1 : 1ère année) ou réinscriptions administratives (étudiants K2/K3/K4) :

Étape 1 :

L'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape obligatoire à réaliser avant votre inscription ou réinscription à l'IFMK.

Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui vous sera demandé lors de votre inscription administrative.

Quand ? Dès maintenant.

Où ? En cliquant sur le lien suivant pour obtenir votre code CVEC : https://cvec.etudiant.gouv.fr

Le montant pour la rentrée 2023 est de 100 €. Tous les étudiants en formation initiale doivent s'inscrire pour obtenir une attestation de paiement ou une attestation d'exonération. Le paiement se fera en ligne.

Étape 2 :

Les étudiants K1 (1ère année) recevront leur dossier d'inscription le jour de la pré-rentrée. Les étudiants K2/K3/K4 recevront leur dossier de réinscription par mail.

Les étudiants doivent tous renvoyer leur dossier d'inscription ou de réinscription
par courrier uniquement avant le 18 août 2023 à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
Institut Régional de Formation du CHU de REIMS
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS Cedex

3. Règlement des droits d'inscription :

Il se fera uniquement par chèque bancaire **à l'ordre du Trésor Public** :

- **170,00 € pour les K1 et K2**
- **243,00 € pour les K3 et K4.**

Les étudiants boursiers qui justifieront d'une pré-notification ou notification de bourses 2023 bénéficieront d'une exonération.

4. Liste des documents à fournir pour le dossier d'inscription ou de réinscription :

INSCRIPTION - Etudiants K1 : 1ère année	RÉINSCRIPTIONS - Étudiants K2 / K3 / K4
➔ Attestation CVEC ➔ Fiche de renseignements complétée **+ 1 photo** ➔ Dossier apprenant complété et signé **+ CV/dernier diplôme et certificat de scolarité de l'an dernier** ➔ Certificat de vaccinations **(voir documents joints)** ➔ Certificat médecin agréé datant de moins de 3 mois attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute **(voir imprimé joint)** ➔ Attestation de responsabilité civile 2023-2024 ➔ Copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité ➔ Relevé d'Identité Bancaire récent à vos nom et prénom ➔ 1 chèque à **l'ordre du Trésor Public** : - les droits d'inscription **(170,00€) <u>ou</u> copie de la pré-notification <u>ou</u> de la notification de bourses 2023-2024** ➔ Attestation de droit à l'image complétée et signée ➔ Attestation JAPD (journée d'appel de préparation à la Défense)	➔ Attestation CVEC ➔ Fiche de renseignements complétée ➔ Certificat de vaccinations ➔ Attestation de responsabilité civile 2023-2024 ➔ Relevé d'Identité Bancaire **(uniquement si changement)** ➔ 1 chèque à **<u>l'ordre du Trésor Public</u>** pour les droits d'inscription : **170,00 € pour les K2** **243,00 € pour les K3 et K4** **ou copie de pré-notification ou de notification de bourses 2023-2024** ➔ Attestation de droit à l'image complétée et signée ➔ Attestation JAPD (journée d'appel de préparation à la Défense) ***Pour les K4 :*** *vérifier dès à présent que votre carte d'identité ou votre passeport seront encore en cours de validité au moment du jury du diplôme d'état. Sinon refaire votre renouvellement le plus tôt possible.*

5. Dates des rentrées :

K1 (1ère année) : Lundi 4 septembre 2023 à 8h30 en salle 153
K2 (2ème année) : Lundi 4 septembre 2023 à 10h00 en salle 331
K3 (3ème année) : Lundi 4 septembre 2023, à 13h30 en salle 331
K4 (4ème année) : Lundi 4 septembre 2023, à 15h00 en salle 355

6. Demandes de bourses régionales 2023-2024 :

Le dossier de demande de bourses est remis aux étudiants K1 le jour de la pré-rentrée. Les étudiants K2-K3-K4 ont déjà reçu toutes les informations et pouvaient dès le 2 mai 2023 déposer leur demande de bourses en ligne.

7. Affiliation à la sécurité sociale :

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour être affilié à la sécurité sociale, les nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur restant rattachés à leur caisse antérieure, le plus souvent la caisse de leurs parents. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en cliquant sur le lien ci-dessous : https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant

8. Inscriptions URCA :

Parallèlement à l'inscription à l'IFMK, la formation de masseur-kinésithérapeute étant universalisée, vous devrez vous inscrire sur le bureau virtuel de l'URCA. Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez envoyer un mail à paramedical@univ-reims.fr (aucun montant supplémentaire à régler, en application de la convention de partenariat signée entre l'URCA et la Région). Lien URCA : https://www.univ-reims.fr/formations-paramedicales-ifsi-iade-ifmem-et-ifmk/formations-paramedicales-ifsi-iade-ifmem-et-ifmk,25287,41777.html